



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Diderot Éducation Campus, SARL immatriculée au RCS de Paris sous le n° 432 480 598, en ses enseignes Diderot Campus, EDNH et EGPN, sis 8 rue Hautefeuille à Montpellier (34000), Ci-après dénommée « Diderot Éducation », représentée par son président fondateur, Aldrick ALLAL,

Et

La Ville de SAINT-HERBLAIN, dont le siège est situé au 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44 800 Saint-Herblain, ci-après dénommée « la Commune », représentée par Madame Myriam Gandolphe agissant en qualité d'Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement et cadre de vie habilitée par délibération N°2025-XX du 06 octobre 2025.

Exposé préalable

La Commune s'est engagée dans une démarche de préservation de l'environnement, inscrivant ainsi le territoire herblinois dans une logique de développement durable. Cette logique recouvre un ensemble d'actions réunies dans le plan communal de la biodiversité de Saint-Herblain, dont notamment : réaliser des inventaires ciblés sur les sites à enjeux et sensibiliser les citoyens sur la biodiversité. Sur le volet sensibilisation, l'équipement de la Longère de la Bégraisière, a été ouvert en 2019 afin de proposer des expositions et un programme d'animation sur la nature en ville et la transition écologique.

Diderot Éducation, pour sa part, est spécialisée dans l'enseignement supérieur. Elle dispense des enseignements divers (classes préparatoires aux concours paramédicaux et sociaux ainsi que diverses formations diplômantes de type BTS, Bachelors et Mastères).

Tenant leurs activités respectives, les deux parties ont conclu en 2024 une convention de partenariat fixant leurs engagements respectifs, pour une durée de 7 mois. A l'issue de cette convention qui a permis l'organisation d'une animation par les étudiants à la Longère de la Bégraisière et la réalisation d'inventaires écologiques sur le marais de la Pelousière, il est apparu intéressant pour les deux parties de renouveler ce partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties au titre de cette collaboration.

Article 2 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : Engagements pris par la Commune

La commune s'engage par la présente convention à :

- permettre aux étudiants de Diderot Education de réaliser une animation dans le cadre du programme de la Longère de la Bégraisière à destination du grand public et/ou des

services de la ville ; la date, la nature et le sujet de l'animation seront définis conjointement par la Commune et Diderot Education ;

- valoriser éventuellement dans le cadre des expositions à la Longère de la Bégraisière et en fonction des sujets retenus, les travaux produits par les étudiants de Diderot Education ;
- faciliter l'accès aux étudiants à un site d'étude pour la réalisation de comptage et pointage d'espèces en autonomie, c'est-à-dire :
 - autoriser l'accès à des parcelles communales privées ; la liste des parcelles situées dans le marais de la Pelousière est définie en annexe, cette liste pourra être actualisée au moment du renouvellement de la convention, dépendamment du site d'étude choisi conjointement par la Commune et Diderot Education ;
 - maintenir informé Diderot Education de la présence de troupeaux en pâturage et de tous travaux d'aménagement sur le site d'étude ;
 - en cas de pâturage, l'entrée dans les parcelles concernées n'est autorisée qu'avec l'accompagnement d'un représentant du propriétaire des animaux, les dates de sortie devront alors être anticipées au moins 15 jours à l'avance. Dans le cas où l'entrée dans la parcelle serait inévitable et nécessiterai un accompagnement contre rémunération, la Commune s'engage à prendre en charge la rémunération dans la limite de 3h d'accompagnement (continues) ;
- soutenir les étudiants dans leurs travaux par un partage de documentation et des échanges ponctuels, notamment en faisant un retour sur les travaux produits dans le cadre de cette convention.

Article 4 : Engagements pris par Diderot Éducation

Diderot Éducation s'engage en contrepartie à :

- réaliser une animation de sensibilisation à la nature et/ou la transition écologique, en lien avec le territoire de Saint-Herblain, à destination du grand public et/ou des services de la ville ; la date, la nature et le sujet de l'animation seront définis conjointement par la Commune et Diderot Education ;
- effectuer au moins trois sorties dans les marais de la Pelousière sans accompagnement de la Commune, pour la réalisation de comptage et pointage d'espèces, dans les conditions indiquées à l'article 3. Au renouvellement de la convention, un autre site d'étude pourra être choisi conjointement par la Commune et Diderot Education ;
- partager les données espèces et habitat collectées sur le territoire de la Ville de Saint Herblain dans un format de données géographiques (format shapefile compressé au format .zip, ou csv, ou KML, ou Geo JSON).

Article 5 : Engagements pris par les parties

Les parties s'engagent :

- à se concerter au démarrage de la convention afin de préciser les modalités de la collaboration,
- à se concerter à l'échéance de la convention afin de faire l'évaluation à l'issue de leur collaboration et de proposer, le cas échéant, des améliorations.

Article 6 : Responsabilité - assurances

La Commune ne pourra être rendue responsable de tout dommages qui serait commis par des enseignants, élèves ou usagers autorisés par Diderot Education, ni de tout dommage que les adhérents subiraient eux-mêmes du fait de tiers.

Diderot Education s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue pour responsable du fait de son activité.



Article 7 : Communication

Afin de valoriser les efforts menés conjointement par la Commune et Diderot Éducation :

- Les parties communiquent sur leur collaboration en s'informant mutuellement des démarches qu'elles entreprennent et de leur contenu.
- Les parties communiqueront par le biais de ces supports de communication (site internet, publication interne, publication pour du public, prospectus, etc.) sur les actions menées en collaboration (annonce, compte rendu).
- Diderot Éducation fera figurer les logos, liens et textes de présentation de l'autre partie sur l'ensemble des supports de communication faisant référence aux actions menées en collaboration ;
- La Commune fera figurer les logos, liens et textes de présentation de l'autre partie sur l'ensemble des supports de communication faisant référence aux actions menées en collaboration ;
- Diderot Éducation autorise la Commune à faire état du partenariat engagé comme exemple démonstratif.

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties.

Elle pourra être renouvelée tacitement 1 fois pour une durée d'un an.

Article 9 : Avenant à la convention et résiliation

Les termes de la présente convention pourront être revus après concertation entre les parties. Un avenant à la présente convention pourra alors être défini.

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties avant la fin de la convention moyennant un préavis écrit, de l'une à l'autre, de trente (30) jours.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses contractuelles.

Convention établie en deux exemplaires originaux, signés et paraphés, dont un exemplaire est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à
le

Pour Diderot Éducation,

La coordination pédagogique et
administrative du campus de Nantes,

Par délégation d'Aldrick ALLAL,

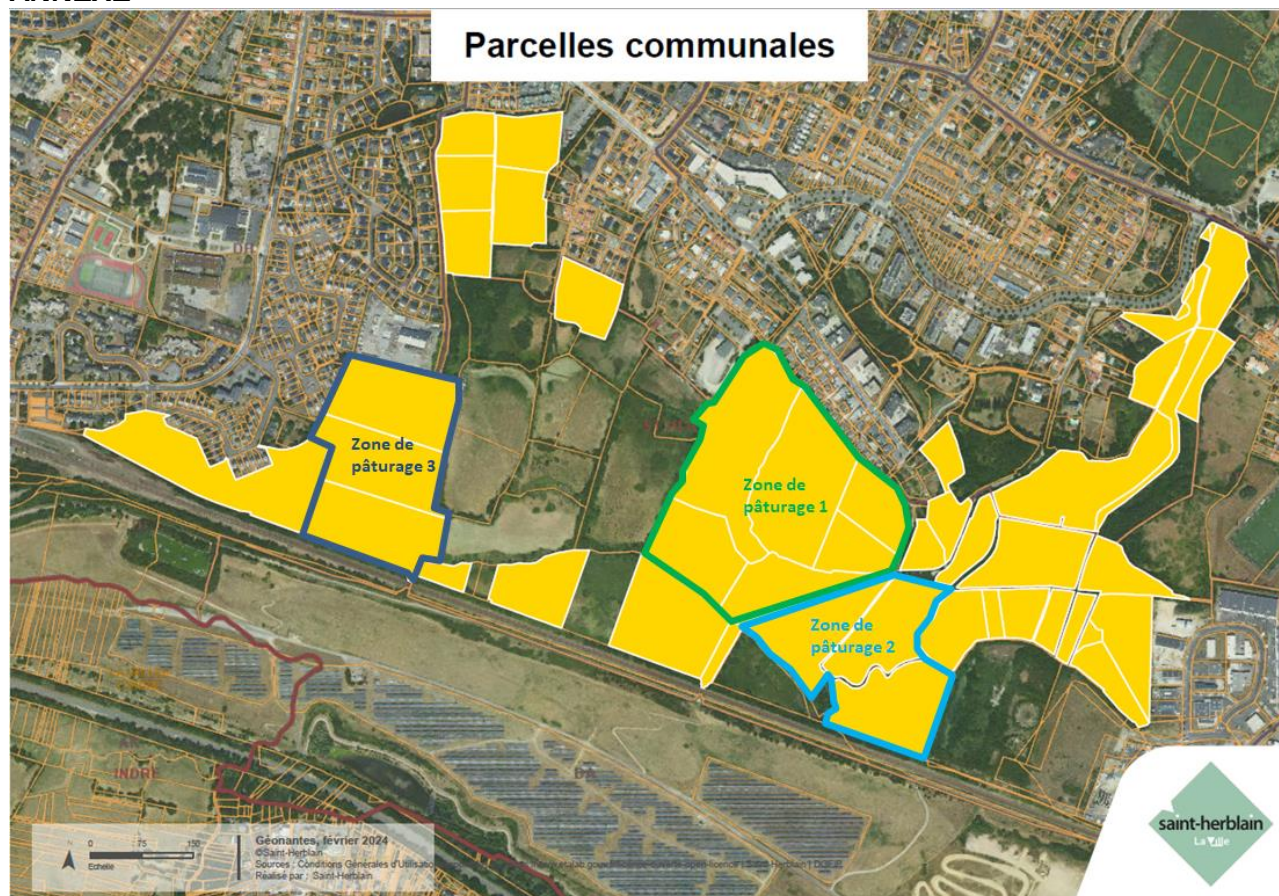
Président-fondateur de Diderot Education

Pour la Ville de Saint-Herblain,

L'Adjointe déléguée à l'environnement
et cadre de vie,



Myriam Gandolphe



Liste des parcelles communales dans le marais de la Pelousière :

DC919		
DC920	DB18	DB63
DC922	DB19	DB64
DC923	DB20	DB65
DC924	DB22	DB66
DC926	DB23	DB68
DC122	DB24	DB70
DC127	DH411	DB71
DC138	DB25	DB74
DE536	DB26	DB78
DE538	DB27	DB79
DE136	DB28	DC417
DE137	DB29	DB80
DE138	DB30	DB81
DB14	DB61	DB99
DB15	DC373	DC431
DB16	DB62	
DB17	DC374	